



# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE :

L'Association ROUSSILLON AEROMODELISME, régie par la loi du 01/07/1901, dite " Association sans but lucratif " a été créée en vue de faciliter, la formation, la pratique de l'Aéromodélisme et d'encourager l'organisation de rencontres sportives.

L'association permet à chaque adhérent de trouver sa place pour s'adonner à son loisir favori au sein d'une même communauté.

En contrepartie, ce nouvel adhérent s'engage à participer, bénévolement, à la vie du Club lors de concours, exposition, rencontres amicales, repas du club, entretien des infrastructures, tâches associatives....etc.

Le présent règlement doit être vu comme un cadre dans lequel chacun doit s'intégrer harmonieusement, pour permettre des rapports courtois et amicaux.

Le recours à la contrainte n'est pas dans la philosophie du Club qui privilégie la solidarité, le civisme, la responsabilité individuelle et le respect mutuel.

## 1° Accès au terrain

- Une chaine non verrouillée interdit l'accès au terrain.
- En l'absence de membres du club, l'accès au terrain est interdit à toutes personnes étrangères (y compris famille, amis, connaissances)
- Le primo accédant devra immédiatement prévenir le Président ou un membre du bureau, de toute anomalie grave constatée.
- Par mesure de sécurité individuelle il est **recommandé** (pas interdit) aux membres de ne pas agir isolément sur le terrain.

- Avant de quitter le terrain parmi les derniers, s'assurer qu'aucune personne étrangère n'est présente sur les lieux. S'il s'agit d'un membre du club assurez-vous qu'il s'engagera à clore l'accès lors de son départ.
- En pénétrant sur le terrain, il y a lieu de garer son véhicule convenablement sur les emplacements prévus à cet effet.

## 2° Accès au parc Avions

Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parc Avions :

- Les membres pratiquants du Club Roussillon Aéromodélisme en possession de leur Licence/Assurance et cotisation à jour
- Les personnes pratiquantes, membres d'un autre club affilié à la **FFAM** pour la France ou à leur fédération pour les étrangers, dans tous les cas, ces dernières devront demander l'accord préalable du Président de Roussillon Aéromodélisme, ou le cas échéant, d'un membre du Comité Directeur et se conformer, comme il se doit, au règlement intérieur affiché sur le tableau.
- Ces derniers ne pourront voler qu'en présence d'au moins un membre actif du club.
- Tout membre présentant des signes d'ébriété ou de comportement douteux se verra interdire l'accès au parc avions.

En tout état de cause aucune autre personne (famille, accompagnants, amis etc.) n'est autorisée à y pénétrer, pas plus que les animaux domestiques qui devront être tenus en laisse, même dans la zone réservée au public.

## 3° Accès à la piste

- Ne sont autorisés à pénétrer sur la piste que les membres ayant accès au parc Avions (voir conditions préalables § 2) et désireux de faire évoluer leur aéronef, après concertation avec les pilotes présents et dans le cadre du quota autorisé.
- Le quota est fixé à : 5 aéromodèles à moteur thermique simultanément en vol.
- Les pilotes sont invités à solliciter si nécessaire, une aide pour le maintien en toute sécurité de leur aéronef lors du démarrage, auprès de toute personne licenciée FFAM, voire pour leur servir de mécanicien.

- Une dérogation sera accordée par le Président ou son représentant, dans un temps limité d'un quart d'heure, lors d'une présentation des installations à une personnalité ou d'un vol d'initiation en double commande d'une personne non licenciée.

(Uniquement dans ce cas de figure, l'initié non licencié est couvert par l'assurance FFAM du moniteur licencié)

Durant cette période, les autres aéronefs devront rester au sol.

- Compte tenu des dernières dispositions réglementaires en matière de bruit, l'autorisation de vol pourra être interdite à tout appareil ne répondant pas aux critères fixés par la FFAM.

- Les pilotes en possession d'un nouvel aéronef sont invités impérativement à se rapprocher du responsable chargé des mesures de bruit afin de le faire valider et lui permettre ainsi l'accès à la piste.

- Les rodages moteurs seront effectués sur les emplacements de démarrage prévus à cet effet. (A gauche des barrières au niveau des roseaux). Une visite pré-vol est recommandée pour permettre la vérification de la portée radio et du bon fonctionnement des gouvernes avant chaque vol.

- Tout aéronef de catégorie B + de 25 Kg devra être conforme à la réglementation en vigueur fixée par la DGAC, son premier vol ne pourra intervenir qu'après accord préalable du Président, mais également à la suite d'une modification ou reconstruction.

- Les aéronefs équipés de réacteurs seront démarrés uniquement par le pilote et ses assistants, dans une zone isolée du parc avions, un extincteur, propriété du pilote, adapté au carburant utilisé, sera tenu à portée de main.

- Les aéronefs dits à « immersion » ne sont autorisés qu'à la condition qu'ils disposent d'une double commande ; l'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur **élève**, tandis que celui qui reste en vue directe disposera de l'émetteur **maître** et sera considéré comme l'opérateur responsable au sens de la réglementation ; à ce titre il devra évidemment être affilié à la FFAM et en possession de sa licence/assurance à jour.

- Les **drones** (multi rotors) évoluant sur le terrain sont soumis à la même réglementation que les aéronefs de catégorie A

### L'accès à la piste est interdit aux aéronefs suivant :

- Tout aéronef en « immersion intégrale » ou à usage scientifique et commercial.

-Les aéronefs équipés de pulsoréacteurs (sauf autorisation spéciale du bureau directeur et de la mairie), de moteur fusée, ou de dispositifs pyrotechniques

-Les aéronefs destinés au vol libre (planeur, moto-planeur, moteur caoutchoucs, aérostats, montgolfières)

-Les avions de vol circulaire

#### 4° Utilisation des fréquences

- Un tableau récapitulant toutes les fréquences (à jour) autorisées par la FFAM se trouve à l'entrée du parc avions. **Avant toute mise en œuvre d'un émetteur**, il faut se rendre, impérativement, au-dit tableau et disposer votre pince en face de la fréquence utilisée. Sur cette pince, devront être inscrits la fréquence et le nom du propriétaire. (Le non respect de cette procédure entraîne, de facto, votre responsabilité et ses éventuelles conséquences).

- Les utilisateurs du 2,4 Ghz ne sont pas concernés par ces dispositions.

- Si la fréquence se situe dans la bande des 41 MHZ, respecter au moins un différentiel de 10 KHZ et de 20 KHZ pour la bande des 72 MHZ , il est malgré tout recommandé de se rapprocher des pilotes qui utilisent ces proches fréquences pour s'assurer de l'absence d'interférences au niveau des récepteurs concernés.

- **Dès que l'émetteur est remisé**, retirer rapidement la pince du tableau, car d'autres utilisateurs sont peut-être en attente

Les seules fréquences autorisées sont celles figurant sur le tableau des fréquences :

- pour les fréquences de 41 MHZ (pas entre 2 utilisateurs 10 KHZ)

- " " " 72 MHZ (pas entre 2 utilisateurs 20 KHZ)

- Il est formellement interdit d'émettre avec deux émetteurs sur la même fréquence; si le cas se présente, le pilote qui aura omis de mettre sa pince tout en utilisant son émetteur, sera seul responsable des conséquences de son acte.

- Si vous utilisez, personnellement, plusieurs fréquences, vérifiez très attentivement la fréquence que vous allez utiliser (n'hésitez pas à vérifier les quartzs) et déplacez en conséquence votre pince sur le tableau **avant d'utiliser votre émetteur**

- Pensez à entretenir correctement votre matériel (radio, accus, modèles...) et à respecter la réglementation en vigueur.

*Nota : Fréquence prioritaire "Avion Ecole " dans la bande des 41... MHZ*

## 5° Déroulement du vol

- Seuls les aéromodèles radiocommandés sont autorisés à utiliser le terrain (pas de vol libre)
- Avant d'accéder à la piste, s'assurer qu'aucun aéronef ne soit en phase de décollage ou d'atterrissage et annoncer clairement et à haute voix la prise de piste.
- Quand on est sur la piste, se préoccuper de la position des autres appareils. Dès que l'appareil a décollé, rejoindre impérativement, le carré de pilotage.
- Pendant le vol, il est interdit de survoler le public, les pilotes, le parc à voitures.
- L'évolution des aéromodèles doit se situer dans l'espace constitué par le demi-cercle faisant face au rectangle pilotes, en conservant le vol à vue et l'altitude réglementaire, tout en évitant de ce diriger **vers le village de Torreilles**.
- Avant de se poser, annoncer à haute voix et par anticipation que l'on va atterrir (Les planeurs et les aéromodèles en difficultés, sont prioritaires). Lorsque l'on a dégagé la piste, annoncer qu'elle est libre. Couper les moteurs au plus tard à l'entrée du Taxiway, en aucun cas il ne faut évoluer au moteur dans le parc Avions (risques de remise de gaz accidentelle)
- Tous les pilotes doivent être à portée de voix afin d'être avertis en cas de problème. Une dérogation est accordée lors de l'attelage d'un planeur avec remorqueur. Dans ce cas, les pilotes doivent être extrêmement vigilants quant à la position des autres appareils, et doivent rejoindre le carré des pilotes le plus rapidement possible
- Le plafond de vol est limité à 150 mètres. (500 pieds). Exceptionnellement pour certaines manifestations planeurs, une dérogation à 300 m (1000 pieds) pourra être autorisée par la DGAC, dans des périodes de temps limitées.

## 6° Nuisances et horaires

- La limite sonore doit être conforme à celle fixée par la FFAM.
- Les aéronefs à moteur thermique 2 temps essence, doivent être obligatoirement équipés d'un pot avec chicane (s).
- Le début et la fin des vols est fixé LS à CS (*Lever Soleil / Coucher Soleil*) Seuls les aéromodèles équipés de moteurs électriques sont autorisés à voler la nuit, sauf dérogation exceptionnelle du bureau directeur pour les moteurs thermiques.

## 7° Utilisation de l'abri

- L'abri situé le long du parc Avions est réservé pour les repas, la régie radio lors de concours, les réunions et, en cas de pluie, pour abriter les modèles. Dans tous les cas chacun est tenu de nettoyer sa place et d'emporter ses déchets.

## 8° Respect du règlement et diffusion

- Le présent règlement a été rédigé dans le but de préserver notre activité de loisirs dans le respect d'autrui. Il est impératif que chaque membre fasse preuve de civisme chaque fois qu'il utilise les installations. Il faut toujours penser à la sécurité individuelle et collective, à l'environnement et adopter un bon comportement vis à vis d'autrui.

- Ce règlement doit être affiché au panneau d'information du terrain. Chaque modification doit être signalée aux adhérents.

Lors de manifestations, inviter les participants à en prendre connaissance et à le respecter.

## 9° Assurances

La licence fédérale délivrée à l'adhérent par l'intermédiaire du club est du type à 2 niveaux, a savoir:

. Responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels causés aux tiers.

. Individuelle accident pour les dommages corporels que le modéliste peut subir en pratiquant son activité sur le terrain ou à son domicile, ainsi qu'en tous lieux en France et à l'Etranger. Cependant, **elle ne vous couvre pas** en cas d'arrêt de travail.

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de l'assurance sur le site de la FFAM. Elle ne vous couvre pas si vous participez à une manifestation organisée par une association non fédérée. Elle est valable du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre pour tous les types de modèles, pour autant que vous soyez en conformité avec la réglementation.

. En cas d'accident lors d'un vol d'initiation, c'est l'assurance responsabilité civile du Moniteur qui couvre les dommages corporels ou matériels provoqués par la maladresse d'un élève occasionnel.

- Pour tous renseignements, adressez-vous aux responsables du comité Directeur.

## 10° Ecolage et formation

La formation au pilotage « avion » constitue un avantage offert par le Club qui met à la disposition de l'élève un avion école, doubles commandes, adapté. L'apprentissage est assuré, bénévolement, par un ou plusieurs membres du Club; en contrepartie, une carte d'abonnement de 10 vols de 12 minutes sera à la disposition de l'élève pour un prix forfaitaire fixé annuellement lors de l'AG.

-L'élève doit participer également, au montage et au démontage, à la petite maintenance (remplissage ou vidage du réservoir, nettoyage de l'avion, manutention entre le parc et la piste et vice versa etc.)

Il devra être particulièrement attentif aux recommandations de son moniteur en matière de procédures et de sécurité, et solliciter de sa part ou de celle d'un membre, conseils et réponses à ses questionnements.

- L'école de pilotage possède, outre les avions, planeur et hélicoptère spécifiques à l'apprentissage équipés de doubles commandes.

## 11° Utilisation des tables de préparation

- Des tables de préparation sont mises à disposition de tous les membres du Club,. Elles sont prévues exclusivement à l'assemblage des modèles. Elles doivent être ensuite, nettoyées et libérées car le démarrage des moteurs doit se faire obligatoirement au sol dans la zone réservée à cet effet entre parc et piste et derrière les arrêtoirs installés au sol. Attention aux objets susceptibles d'être attirés ou mis en contact avec l'hélice ou les pales, chiffons, outils, vêtements flottants, lunettes qui pendent autour du cou etc.

## 12° Sécurité

Le Comité directeur est particulièrement attaché au respect des règles de sécurité.

L'activité modéliste présente, sans qu'il y paraisse à priori, un danger potentiel dont il faut appréhender les risques, que ce soit :

- En atelier lors de l'utilisation, de machines outils, d'outils tranchants, de produits nocifs....; etc.

- Sur le terrain lors de la mise en œuvre de son aéronef, contact physique involontaire avec l'hélice ou les pales, démarrage intempestif d'un moteur électrique, ingestion ou projection de carburant etc.
- En évolution, perte de contrôle occasionnée par une maladresse ou en l'absence de contrôle pré-vol, évolutions hors piste, conditions atmosphériques trop défavorables etc.

### **13° Respect du règlement et sanctions**

Le non respect délibéré de tout ou partie des articles de ce règlement pourra entraîner des sanctions à l'encontre du pratiquant ou de l'adhérent ayant un comportement irresponsable ou dangereux. Ces sanctions : avertissement, blâme, suspension temporaire ou radiation, seront prononcées par le Comité Directeur de l'association en conformité avec les statuts.

Le Président :

Marcel BALAIRE

Le Trésorier :

Alain JACQUET

Le Secrétaire :

Jacques BAILLE

**Mise à Jour du 01/02/2015**